



Gestion Voirie



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DE LA VILLE DE LOISON SOUS LENS**

OBJET : Règlementation de stationnement
Rue Georges Devouges face au n°2

ARRETE N° 2026 – 083

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213.1, L2213.2,

Vu le code de la route notamment les articles R411-30, R411-31 modifiés et l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,

Considérant que des travaux de création d'un branchement électrique doivent être entrepris au droit du **2 rue Georges Devouges** sur trottoir par l'entreprise **ROTEL – chez SIG IMAGE, Tech Izarbel, 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules, **rue Georges Devouges.**

A R R E T E :

Article 1 : A compter du **Lundi 6 juillet 2026 jusqu'au vendredi 17 juillet 2026**, le stationnement au droit du **2 rue Georges Devouges** sera réglementé.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise **ROTEL**,

Article 4 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/heure.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le 2 juillet 2026.



Le Maire,

Fabrice TREPCZYNSKI